

cette place, que faisait le Danemark ? Il restait seul fidèle au maréchal jusqu'au moment où l'héroïque soldat lui disait : " Je ne puis rien pour vous, vous ne pouvez rien pour moi ; séparons-nous."

Et comment le Danemark fut-il récompensé de sa fidélité à la France ? On lui prit le beau royaume de Norwége, en lui donnant pour dédommagement ce petit duché de Lauenbourg, que la Prusse et l'Autriche lui ont repris, et que la première de ces puissances a acheté à la seconde aux prix de cinq ou six millions, à peu près ce qu'un de nos grands financiers payerait une maison de plaisance. (Rires d'adhésion.)

Le Danemark cependant est demeuré paisible, pratiquant sa profession de peuple commerçant, jusqu'à ces temps derniers ; mais il avait sa maison d'Albe, il avait ses deux duchés.

Tout le monde la connaît, cette géographie que les événements récents nous ont cruellement appris. Tout le monde sait que ce composé d'îles est relié au continent allemand par une langue de terre que l'Eider divise en deux parties : le Holstein qui confine au territoire allemand, et le Sleswig, qui confine au Jutland. Dans le Holstein, à cause du voisinage de l'Allemagne, il y a beaucoup d'Allemands, c'est une province allemande. Mais le Sleswig, où il n'y a que peu d'Allemands, n'a jamais été une province germanique, n'a jamais appartenu à la Confédération. L'Allemagne qui est une nation profondément honnête, mais passionnée, n'avait pas sur le Sleswig plus de droits qu'elle n'en aurait sur l'Alsace, où l'on parle allemand.

A l'égard du Holstein, jusqu'où allait le droit de l'Allemagne ? Jusqu'au droit de la Confédération germanique sur les provinces qui

en font partie. Elle ne pouvait pas dire au souverain : Vous constituez cette province de telle ou telle façon. La Diète pouvait seulement en cas de contestation sur la constitution, ordonner l'exécution fédérale, c'est-à-dire ordonner à telle ou telle province de la Confédération de se transporter sur les lieux, d'y faire en quelque sorte un acte possessoire, en attendant qu'un tribunal décidât. La Diète n'avait à l'égard du Holstein, qu'un droit de juridiction, nullement un droit de conquête, car il n'y a pas de droit de conquête à l'égard d'un confédéré.

Déjà, en 1848, on avait essayé de troubler la possession du Danemark dans les duchés. Une guerre eut lieu ; mais l'Europe intervint : la Prusse qui avait à sa tête un prince modéré, s'arrêta, et la paix fut négociée. Tout était pacifié, lorsqu'en 1852, le roi de Danemark, craignant que la question de succession n'engendrât des difficultés après sa mort, ou après celle de son fils voulut la régler d'avance. La Chambre a entendu, il y a quelque temps, sur ce sujet, un discours fort savant, fort remarquable, auquel j'ai rendu toute justice et à cause du discours et à cause de celui qui l'a prononcé. (Très-bien ! très-bien !)

Le roi de Danemark choisit le prince de sa famille qui lui parut réunir à la fois le plus de droits et le plus d'aptitudes ; il se mit d'accord avec son peuple, et cela fait, il s'adressa à l'Europe, cette grande autorité si élevée qui représente la société universelle lorsqu'elle intervient dans un arrangement de succession et qu'elle le déclare conforme au droit, conforme à l'intérêt européen, conforme à cet équilibre si nécessaire à l'indépendance des nations. Le Danemark appela la France, l'Angleterre et la Russie